CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE VESIN

Contre la proposition d'un impôt sur le sel.

Séance du 9 Pluviose an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

JE ne viens pas combattre les calculs de la commission des finances dans l'évaluation qu'elle vous a faite d'un déficit de 25 millions à couvrir pour balancer les recettes de l'an 7 avec les dépenses déja

décrétées; je dirai même plus, je ne les crois pas exagérés : je pense avec le rapporteur que rien n'est plus instant que de créer des recettes capables de le faire disparoître ; qu'un plus long retard ne feroit qu'ajouter des sommes énormes à ce déficit, et à cet égard je tiens cette proposition pour démontrée, parce que je compare les embarras d'un gouvernement à ceux d'un père de famille qui n'est plus au niveau de ses affaires ; plus il se traîne dans sa gestion ordinaire, et plutôt il précipite sa ruine.

Je veux avec la commission ne sortir de cette discussion qu'après avoir adopté des impôts capables de faire disparoître les besoins, la gêne du gouvernement, et l'avoir mis dans l'heureuse possibilité de ne plus se livrer à ces spéculateurs qui ne calculent que sur la ruine de l'Etat; et je conçois parfaitement que nous parviendrons bien plus facilement à ce but, à détruire l'agiotage et à nous délivrer de cette tourbe de fournisseurs avides, lorsque nos recettes seront au niveau de nos dépenses, qu'en déclamant inutilement à cette tribune contre leurs rapines.

Mais l'impôt sur le sel à l'extraction, tel enfin qu'il vous est proposé par la commission, est-il bien celui que vous deviez préférer? Quelle que soit ma répugnance pour le rétablissement d'un impôt odieux au peuple français, je déclare que je voterai pour son adoption, s'il m'est démontré qu'il n'y ait pas d'autre moyen de venir au secours du trésor public, et que c'est l'impôt le plus moral, le plus juste dans sa répartition. Etablissons une discussion franche, puisque ce n'est que le plus grand bien que nous devons tous rechercher.

Dans mon opinion particulière, l'impôt sur le sel est le plus impolitique, le plus gréveux pour l'agriculture écrasée par la masse des impôts directs, de l'aveu même de la commission.

Je ne répéterai pas ici la grande partie des moyens développés à cette tribune contre cet impôt ; je me renfermerai dans certaines considérations générales, seules capables, à mon avis, de le faire rejeter.

Le principal motif pour lequel on insiste avec tant d'opiniâtreté pour son adoption, est pris de l'impossibilité de rien ajouter aux contributions foncière et mobilière, c'est-à-dire aux contributions directes déja accablantes par leur masse ; mais si je parviens à établir que l'impôt sur le sel n'est autre chose qu'un supplément à ces contributions, qu'il est, à proprement parler, une nouvelle contribution foncière ou personnelle, presque en entier à la charge des propriétaires fonciers et de la classe indigente, tandis qu'elle n'atteint presque pas la classe la plus aisée, n'aurai-je pas prouvé dans le sens même de la commission que vous ne pouvez l'adopter ?

Or, pour établir cette proposition, je n'ai besoin que de lui demander s'il n'est pas rigoureusement vrai que la grande consommation du sel se fait pour l'exploitation des propriétés rurales, pour les bestiaux de toute espèce ; s'il n'est pas certain que la consommation des riches, des capitalistes, des fortunes mobilières en un mot, se réduit à très-peu de chose ; s'il n'est pas démontré qu'un individu quelconque, riche de 20, 30, 40, 50 mille francs de rente, ne paiera pas plus de l'impôt sur le sel que le malheureux artisan chargé d'une nombreuse famille, qui vit du jour à la journée, et pour lequel le sel est le principal assaisonnement des alimens grossiers dont il se nourrit ; s'il n'est pas de la nature de tout impôt d'être réparti, distribué en raison des facultés des contribuables ; si celui sur le sel est distribué dans cette proportion, et si la commission est forcée de convenir de toutes ces vérités, n'aurai-je pas prouvé d'une manière invin-

cible qu'en même-temps que d'un côté on est forcé de convenir que la masse des contributions directes est écrasante pour l'agriculture, il est souverainement ridicule, contradictoire de choisir précisément celui de tous les impôts qui peut être le plus à sa charge.

Mais c'est ici qu'il faut répondre au principal argument de la commission. Vous établiriez, vous dit-elle, de nouveaux impôts directs, vous seriez dans l'impossibilité d'en faire la perception, et toujours par la grande raison que ceux-ci sont écrasans, au lieu, vous dit-elle, que la facilité de la perception devroit seule ici vous déterminer. Etrange raisonnement qui, faisant consister la difficulté de la perception dans l'état de détresse des contribuables, et ne pouvant plus rien obtenir d'eux par action directe, se rejette sur la force des besoins de première nécessité, et veut absolument obtenir, par la force des choses, ce que la justice distributive ne lui permet pas de demander autrement!

Je convertis le raisonnement de la commission en celui-ci : c'est comme si elle disoit au propriétaire, à l'homme indigent, j'ai épuisé la longue série des impôts que je pouvois raisonnablement exiger, et que tu étois en état de payer; mes contraintes, mes garnisers ne sauroient plus rien obtenir : il faut que j'essaie aujourd'hui des moyens d'un autre genre ; le sel est une denrée absolument nécessaire, de première nécessité ; pour en avoir il faudra me payer un impôt: c'est celui que je choisis de préférence.

Mon intention n'est pas, citoyens collègues, de faire ici la moindre inculpation aux divers membres de la commission, moins encore au rapporteur auquel nous avons l'obligation d'avoir si bien développé dans son rapport les vrais principes pour le rétablissement du crédit public; c'est dans la préférence des moyens

d'amélioration que je dois la combattre, et pour le faire avec succès j'ai besoin de rappeler les vérités les plus conséquentes, les plus fortes qui se déduisent des résultats proposés.

Mais d'ailleurs, mes collègues, l'impôt sur le sel ne fût-il pas aussi injuste qu'il l'est par sa répartition, seroit-il politique ? je soutiens la négative.

Nous avons fait une révolution qui étonnera la postérité : une des premières mesures de notre régénération politique fut l'abolition de la gabelle, au grand contentement du peuple en général. Depuis cette glorieuse époque, pour lui en faire sentir tous les avantages et apprécier les résultats ; dans toutes les occasions, dans toutes ses proclamations, le Corps législatif n'a cessé de lui rappeler que les droits féodaux, l'infame gabelle, ne peseroient plus sur le peuple ; et aujourd'hui, après des sacrifices énormes, lorsqu'il vient d'envoyer encore ses enfans aux frontières pour donner une dernière leçon aux rois, on ose vous proposer un impôt sur le sel, et, pour ainsi dire, la gabelle, dont tous les cahiers de doléances, sans distinction, avoient réclamé l'anéantissement, celui de tous les impôts le plus détesté. Et vous pourriez vous arrêter à cette proposition ! non, je ne le pense pas.

J'établis cette différence entre les impositions directes et les indirectes, qu'au moins les premières vous donnent la mesure des forces des contribuables, et vous mettent à portée de juger ce qu'ils sont en état de payer. Lorsque le contribuable est forcé de supporter des contraintes multipliées, des saisies, des ventes mobilières, et que, malgré ces mesures, l'impôt ne rentre pas, vous en tirez la conséquence que l'imposition est trop forte, et vous prenez les moyens d'en diminuer la quotité ; au lieu que dans le cas d'une imposition sur les objets, sur les denrées de première néces-

sité, vous n'avez pas cette ressource : il n'y a pas là de résistance ; il faut payer pour vivre, pour pouvoir se soutenir. L'impôt se paie, à la vérité, par la force même des choses ; mais que les partisans de cet impôt ne sont-ils les témoins de la misère publique, des douleurs du pauvre, sans moyens pour se procurer une livre de sel ! car, pour le pauvre, un décime est d'un plus grand prix, et beaucoup plus difficile à acquérir qu'une grande somme pour le riche. Il faudroit avoir été le témoin de ces situations, avoir vu, dans un coin de campagne, le malheureux courir de maison en maison pour emprunter, à plusieurs reprises, plein une cuiller de sel, en attendant, par le résultat de son travail, les moyens d'en acheter une livre.

Je sais bien pourquoi certains hommes sont si fort les partisans des impôts indirects : ils rentrent, vous disent-ils, toujours. Et oui, ils rentrent par force ; et voilà précisément pourquoi les traitans, les compagnies, les fermiers généraux convoitoient si fort les contributions indirectes. N'importent les murmures, les plaintes, les privations, il faut payer de force. Et que faut-il de plus à des hommes qui ne demandent que de l'argent ? Mais sont-ce bien là les principes que doivent adopter les législateurs du peuple français ? je ne le pense pas. Si vous voulez des impositions indirectes, et j'en veux aussi, moi, choisissez de préférence les objets de consommation, principalement à l'usage du riche ou de la classe la plus aisée, et non pas, de préférence, une denrée de première nécessité, d'une égale consommation pour le plus misérable comme pour le plus opulent. C'est précisément par ces considérations et une infinité d'autres, que je ne saurois développer, sans vous fatiguer, que l'impôt sur le sel a été, de tous les impôts, le plus détesté, celui dont on a demandé de toutes parts l'anéantissement. Et c'est lorsque notre

révolution est consommée, qu'on ose nous le proposer encore ! Vous en ferez justice, je l'espère, pour la dernière fois. Certes si le système des contributions qui se perçoivent insensiblement et par privation, est si beau, si préférable, que ne le prenons-nous pour base unique d'impositions ! il est tant d'objets de première nécessité qu'on pourra imposer, et dont les taxes se percevront insensiblement.

Mais ce n'est plus la gabelle que nous rétablissons ! plus d'employés, plus d'inquisiteurs ; c'est uniquement une taxe qui se réduit à très-peu de chose, qui se paie à l'extraction du sel et d'une manière insensible.

Est-il bien vrai, je vous demande, que ce soit sans le concours de nouvelles cohortes qu'on pourra parvenir à l'établissement de la taxe proposée ?

Je sais bien que vous ne serez pas dans la nécessité de rétablir cette armée d'employés de l'ancien régime ; mais est-il aussi vrai qu'on pourra s'en passer entièrement ? Sans cela éviteroit-on la fraude, l'enlèvement du sel, pendant la nuit, des marais salans, les contrebandes de toute espèce ? je ne le pense pas ; et on ne sauroit le soutenir avec quelque apparence de raison.

Mais cette taxe se paie insensiblement ! Mais insensiblement aussi vous tuez l'agriculture et le misérable; il n'y a que la différence que l'agonie n'en est que plus longue, et par conséquent plus douloureuse : il seroit facile de faire des comparaisons.

Dans quelles circonstances vous propose-t-on un impôt de cette nature ? Dans des circonstances sans doute extraordinaires, à l'occasion d'un état extraordinaire de guerre, pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'an 7.

Mais est-il bien vrai, mes collègues, que nous puissions nous promettre pendant l'an 7, et pour faire face aux besoins extraordinaires de l'an 7, une ressource

suffisante et qui puisse remplir le déficit allégué ? vous ne le pensez pas, la commission ne sauroit le soutenir avec quelque fondement. N'est-il pas incontestable que depuis que nous agitons la question d'un impôt ou d'une taxe sur le sel, tout ce qu'il y a de consommateurs s'en est déja pourvu, ou qu'ils ne manqueront pas de s'en approvisionner dans l'intervalle de l'adoption de la résolution au Conseil des Anciens, et celui de la publication de la loi ? n'est-il pas constant qu'il existe du sel emmagasiné dans l'intérieur, beaucoup plus que pour la consommation de l'an 7 ? n'est-il pas vrai que nous stipulerions ici la bonne fortune des accapareurs en cette partie ? Croyez-vous sérieusement que vous parviendriez à atteindre ces magasins, et que les recherches des agens de commune seroient très-fructueuses ? Je ne partage pas cette opinion.

Mais s'il est incontestable que vous n'atteignez pas votre but pour l'an 7, quel peut donc être le motif de la commission, autre que celui de proposer, dans des circonstances extraordinaires, l'établissement d'un impôt, qui se perpétue dans les circonstances ordinaires, même après la paix ? Croyez-vous sérieusement, qu'une fois qu'on aura tâté, si je puis m'exprimer ainsi, de la *rentrée* de cet impôt, il vous sera facile de le détruire, avec les cohortes de son organisation ? Non, mes collègues, la commission vous le dit elle-même, *page* 25 de son rapport. « L'impôt » à l'extraction du sel, offrira, pour l'an 8, une res» source toute établie, une ressource qui ne pourra » qu'être plus grande pour l'an 9 et pour l'an 10, et » former enfin l'un des articles de recette, le meilleur » et le plus assuré, pendant tout le temps que vous » jugerez à propos de le conserver. » La belle perspective !

Certes, l'obstination de la commission pour l'adop-

tion de la taxe sur le sel, est étonnamment persévérante, et a tout lieu de nous surprendre; après qu'un pareil projet a été rejeté par la question préalable, à deux ou trois reprises différentes, après les plus solemnelles discussions; après nous avoir fait même adopter d'autres impôts en remplacement, elle persiste encore avec un art si rare, combiné avec la crainte d'oser le reproduire; après avoir parcouru le long catalogue des impositions indirectes, rien ne lui paroît préférable à la taxe sur le sel : c'est presque, à son avis, le seul port du salut. Je ne partage pas cette opinion; et rien ne seroit plus propre à me confirmer dans la mienne, que la crainte et les précautions qu'elle a mises à vous le proposer.

Rappelez-vous, mes collègues, que ce n'est qu'en remplacement de cet impôt que vous avez adopté celui sur les portes et fenêtres, dans la ferme croyance qui vous avoit été transmise alors par la commission, qu'il remplissoit abondamment le déficit, et balançoit les recettes avec les dépenses; qu'il vous eût été facile d'ajouter quelques centimes de plus au premier, comme vous le proposoit notre collègue Joubert (de l'Hérault), en gardant les proportions, si la commission ne vous avoit assuré que la taxe adoptée étoit suffisante; qu'il est infiniment malheureux, après avoir été forcé de vaincre une première fois les déclamations populaires, d'ajouter encore à ses murmures, et de lui fournir de nouveaux prétextes de calomnier ses représentans.

Il m'est démontré qu'il est une coalition invisible de financiers, de spéculateurs, de monopoleurs, qui tient invinciblement à l'établissement d'une taxe sur le sel, et je la trouve dans la marche qu'on nous a fait suivre : lorsque nous avons délibéré en masse la fixation des recettes et des dépenses, pourquoi se tant presser de

fixer la quotité de certaines contributions, avant de s'être assuré de l'établissement des autres taxes ?

Je soutiens qu'il seroit infiniment préférable pour le peuple agricole de la nation que nous représentons, de payer, pendant tout le temps extraordinaire de la guerre, 20 millons de plus sur les contributions directes, que d'être soumis au paiement d'une taxe sur le sel, à laquelle il faut ajouter le surhaussement du prix qu'occasionneront les accapareurs.

J'ai établi plus haut, que cette taxe retomboit dans sa masse sur l'agriculture ; je vais essayer d'établir qu'elle seroit infiniment au-dessus de l'augmentation proportionnelle de ce surcroît de contribution directe ; je parle spécialement pour tout homme qui se connoît en exploitation : je soutiens qu'un cultivateur d'une propriété foncière soumise à 300 francs d'impôt foncier, assortie d'ailleurs en cabaux et troupeaux, comme dans le pays de petite culture, consomme au moins de dix à douze quintaux de sel ; je pose dix seulement ; les frais de transport le lui font revenir à dix francs le quintal : voilà déja 100 fr. à débourser. L'impôt proposé à raison d'un sou par liv., ajoute déja à cette somme une moitié en sus, c'est-à-dire 50 francs, le sixième de la contribution. Je vous le demande, 20 millions de plus sur la contribution foncière auroient-ils produit un pareil résultat ? Non, sans doute, puisqu'il est constant que 20 millions ne seroient que le onzième à-peu-près de ses contributions, c'est-à-dire 24 francs de plus. Mais revient toujours le grand argument : il ne paieroit pas cette augmentation de contribution, au lieu que par la force des choses il sera obligé de payer la taxe sur le sel, dont il ne pourra se passer. L'étrange moyen de justifier un impôt en même temps qu'on est forcé de convenir de l'impossibilité de rien ajouter aux contributions de celui du-

quel on l'exige ; je pourrois serrer davantage cette réflexion, si je ne craignois les conséquences. Au surplus, c'est un sou qu'on vous propose aujourd'hui par par liv. de sel, parce qu'il ne faut pas effaroucher, et qu'il faut vaincre les répugnances ; une fois qu'il sera établi, il sera si aisé d'ajouter un sou de plus, et puis un autre, parce que c'est un impôt qui *rentre*.

Mais ce que je crains, par dessus toutes choses, c'est la perpétuité de cet impôt, si vous vous abandonnez à l'établir.

Parlons maintenant des moyens de le suppléer, cet impôt, et voyons s'il n'en est pas que vous deviez lui préférer. J'en voyois un certain dans la proposition qui vous étoit faite par notre collègue Duchâtel, de déclarer non valides tous actes privés transmissibles de propriété qui ne seroient pas revêtus pour l'avenir de la formalité de l'enregistrement ; proposition qui auroit produit, de l'aveu des hommes versés en cette partie, de 12 à 15 millions ; proposition qui n'amenoit aucun inconvénient, puisque le même motif qui a fait introduire l'enregistrement pour les actes notariés, passés pour l'ordinaire entre individus qui ne savent ni lire ni écrire (la protection accordée aux propriétés par la nation), est le même pour ceux qui sont assez fortunés pour avoir eu les moyens de s'instruire ; proposition qui n'a été écartée que faute d'une discussion approfondie et sous le frivole prétexte que les nullités ne devoient pas être introduites dans une loi fiscale ; tandis que ces nullités sont introduites dans toutes nos lois pour des formalités de bien moindre importance. Le défaut d'énonciation de patente, d'immatricule d'un huissier, de désignation de son domicile, défaut de désignation de la personne à qui il parle, nullités d'une bien plus grande importance, puisque de leur résultat dépend très - souvent toute la fortune d'une

famille (dans le cas, pour citer un exemple, d'un acte signifié la veille du jour d'une prescription); tandis que la nullité proposée n'auroit jamais eu lieu, parce qu'il eût suffi d'un délai pour instruire les habitans des campagnes, que tous actes privés transmissibles de propriété doivent être enregistrés pour être valides, pour qu'ils ne se fussent jamais exposés à ne pas faire enregistrer; proposition dont je me chargerois d'écarter tous les inconvéniens, si le Conseil vouloit s'y arrêter, puisqu'elle est infiniment productive, et qu'elle n'ameneroit ni secousse ni inconvénient.

Je suis bien loin, au surplus, de combattre ici le système des impositions indirectes; ce n'est que sur le choix des objets imposables que nous ne sommes pas d'accord.

Un impôt sur tout ce qu'on appelle vins ou liqueurs fermentées, ne seroit-il pas d'un grand produit et infiniment moins onéreux pour la classe indigente, infiniment plus moral? On en convient assez généralement; mais ces idées ne sont écartées que parce que, vous dit-on, il faudroit ressusciter une nuée d'employés.

Mais, de l'aveu même de la commission, il faut les ressusciter en grande partie pour la perception des droits sur le sel, dont on ne vous porte les dépenses, pour le moment, qu'à 400,000 fr., parce qu'il ne faut pas effaroucher, tandis que je soutiens que si elles ne s'elevoient qu'à un million, ce seroit encore bien peu; encore si on pouvoit se promettre d'écarter les fraudes, les contrebandes; tandis que, par l'organisation du projet, il est impossible qu'elles n'existent pas. La commission prohibe, par exemple, l'enlèvement des sels des marais salans pendant la nuit, et c'est présisément alors que, par la force même des choses, il faut enlever le sel. J'accorde que, dans l'impôt que je propose, il faille un plus grand nombre d'employés: cet inconvénient né-

cessaire ne sauroit être comparé avec ceux que présente l'impôt sur le sel. Dans le premier cas la consommation est faite par le riche ou la classe la plus aisée du peuple, tandis que la grande consommation du sel n'a lieu que par l'agriculteur, qui, de l'aveu de la commission, succombe sous le poids des impôts, ou par l'artisan, le misérable obligé de vivre du jour à la journée. Ne vous le dissimulez pas, ou il faut exproprier les propriétaires de marais salans, ou rétablir les formes de l'ancien régime, et sans cette alternative l'inconvénient d'exproprier les propriétaires des marais salans est-il donc si peu de chose pour des législateurs. La constitution trouveroit-elle bien ici son application? est-ce bien d'un pareil genre d'expropriation qu'elle a entendu parler? Je vous en laisse l'application : toujours est-il certain que l'indemnité devroit être préalable. Je demanderois dans ce cas, à la commission, si elle s'est occupée des moyens de pourvoir à cette indemnité. Je la prie de nous l'expliquer.

De tous les impôts possibles, je ne crois pas qu'il puisse y en avoir de plus injustement réparti, de plus odieux aux Français, de plus impolitique dans les circonstances présentes, de plus onéreux à l'agriculture, que l'impôt sur le sel.

Telle est mon aversion pour cet impôt, qu'il n'en est pas que je ne lui préférasse. Oui, les contributions foncières sont exorbitantes, et bien je préférerois, et tous les propriétaires, au moins tous ceux des pays de petite culture, préféreroient avec moi un surcroît de contributions directes à l'impôt sur le sel. Je soutiens, et je l'ai prouvé plus haut par un exemple, qu'une augmentation de contributions directes ne nuiroit pas autant à l'agriculture que l'impôt sur le sel; et je dois répondre ici à l'argument de la commission, qu'un supplément à ces contributions, s'il étoit adopté, ne rentreroit pas au trésor public.

Je pourrois répondre d'abord par un fait qu'il seroit facile de vérifier dans les bureaux du ministre, que du 18 fructidor de l'an 5 au 18 fructidor de l'an 6, il est rentré au trésor public, non-seulement toutes les contributions d'une année, mais peut-être de deux; et s'il existe encore un arriéré, je ne vois là rien de bien surprenant : pourquoi ? parce que pendant long-temps on avoit accoutumé le peuple à ne rien payer; la planche des assignats suffisoit alors, et tout le monde sait que jusqu'au 18 fructidor ce n'étoit pas la rentrée des deniers publics qu'on avoit en vue. Il est par conséquent impossible que lorsqu'il a fallu solder plusieurs années arriérées, il ne se trouve pas un arriéré : mais le rapport de la commission me fournira d'ailleurs une autre réponse. Elle vous dit qu'on n'auroit pu se promettre la rentrée des impositions de l'an 7, si le gouvernement n'avoit pris les moyens de satisfaire à ses engagemens par l'émission des bons admissibles en paiement des impositions de l'an 7. De son aveu donc, il suffit que le gouvernement satisfasse à ses engagemens, pour que les impositions rentrent : donc, par une conséquence nécessaire, lorsque par l'établissement de nouveaux impôts, nous aurons balancé les recettes avec les dépenses, nous aurons mis le gouvernement à même de satisfaire à ses engagemens, et facilité, par une conséquence nécessaire, la rentrée des contributions directes, et par conséquent encore vaincu le seul obstacle qui s'oppose à leur recouvrement. Je répète donc que si j'étois dans cette alternative de choisir entre la taxe proposée et un supplément aux contributions directes, je ne balancerois pas à me déterminer pour ce dernier parti, et le motif de ma détermination seroit celui que je serois assuré qu'aussitôt que les circonstances extraordinaires qui nécessitent cette mesure auroient disparu, cette

augmentation disparoîtroit avec elles par la seule force des choses ; au lieu que si vous vous déterminez à voter pour l'impôt sur le sel, c'est en quelque sorte la gabelle à perpétuité que vous allez rétablir. Jugez des difficultés que vous auriez à faire disparoître cet impôt, par l'obstination que l'on met à nous le représenter. Que seroit-ce lorsqu'il faudroit détruire cet échafaudage d'hommes et de places ?

La preuve évidente que ce ne sont pas seulement les besoins du moment, ni les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, qui ont déterminé la commission, c'est qu'il est impossible que la taxe proposée fournisse aucun aliment au trésor public, et pourvoie aux besoins extraordinaires de l'an 7 : au contraire, les frais d'organisation seroient à sa charge. Ne perdez pas de vue que nous sommes presque au sixième mois de l'année ; calculez le temps que prendroit l'adoption de cette mesure, si vous pouviez vous y déterminer, la publication de la loi et tous les préliminaires d'organisation des bureaux des douanes, et vous serez pleinement convaincus.

Ce n'est pas tout encore. Calculez l'étendue des approvisionnemens qui existent dans l'intérieur, et que vous ne pourrez atteindre par aucun moyen, ceux qu'on ne manqueroit pas de faire dès le moment que la résolution en seroit adoptée par vous, l'évacuation de tous les emmagasinemens voisins des frontières, et vous serez pleinement convaincus de la nullité du produit pendant l'an 7. Il m'est démontré, à moi, que nous stipulerions les intérêts des monopoleurs, de ces hommes à spéculation qui ne cessent de vous pousser invisiblement vers cette mesure.

Dans ma manière de voir, ce n'est pas un impôt proposé pour subvenir aux besoins, aux dépenses extraordinaires de l'an 7 ; mais on profite de ces cir-

constances pour vous forcer à l'adopter, avec toutes ces précautions on ne peut pas plus propres à dorer la pilule, que la taxe est infiniment petite, qu'elle se paiera insensiblement, etc.; parce qu'une fois que vous auriez fait ce premier pas, il seroit si facile de faire ajouter un sou, et puis un autre, toujours sous prétexte de besoins extraordinaires; parce que, encore un coup, on sait fort bien qu'il faut saisir le moment pour faire passer une taxe que vous ne vous détermineriez jamais à adopter dans un autre temps, quoique ce soit néanmoins un impôt, pour ainsi dire, à perpétuité qu'on veut établir. La commission ne s'en défend pas dans son rapport; elle vous le dit au contraire en toutes lettres, p. 26, et c'est là ce qui me répugne le plus dans son projet.

Vous n'avez encore un coup adopté l'impôt sur les portes et fenêtres que pour vous défaire de celui proposé sur le sel. Il est bien inconvenant, ce me semble, qu'après avoir été obligé de vaincre de la part du peuple tout ce que cet impôt peut présenter de défavorable au premier coup-d'œil, uniquement pour le délivrer de la taxe proposée, l'on veuille aujourd'hui lui fournir de vrais motifs de se plaindre contre ses représentans. Certes, dès que le pas étoit fait, il étoit aussi simple d'adopter pour l'impôt sur les portes et fenêtres les proportions et quotités proposées par notre collègue Joubert (de l'Hérault), qui n'étoient point exorbitantes, et qui ne furent rejetées alors que parce que la commission des finances vous soutint que les proportions établies couvriroient invinciblement le déficit, au lieu de se ménager par cette imprévoyance le moyen de fournir de nouveaux motifs aux mécontentemens.

J'aurois pu embrasser une discussion plus approfondie sur la nature et les inconvéniens de la taxe

proposée : je n'aurois eu besoin que de récapituler ce qui a été dit à cette tribune dans les deux précédentes discussions. Ceux qui ont des connoissances locales plus approfondies ne les réserveront pas, je pense, pour une meilleure occasion.

Je finis par une dernière observation. Si je discutois le projet de la commission devant les administrateurs des finances de l'ancien régime, en présence des ci-devant fermiers-généraux et leurs cohortes, je conçois que mon opinion ne leur feroit aucune impression; ceux-là ne calculent, ne spéculent que sur ces rentrées qu'ils appeloient faciles, sans égard aux moyens de les opérer. Comptoient-ils pour quelque chose la misère publique, les douleurs des pauvres? Nourris dans le luxe et dans la mollesse, ils avoient une ame de marbre, ou, pour mieux dire, ils n'en avoient point. Mais les représentans du peuple français n'adopteront pas leurs calculs; ils ne choisiront pas de préférence ceux des impôts qui peseroient en plus grande proportion sur le pauvre que sur le riche; ceux qui porteroient le coup le plus funeste à l'agriculture, qu'on reconnoît flétrie par la masse de ceux qu'elle supporte.

D'après ce que j'ai dit de l'impôt sur le sel, après l'improbation si solemnelle qu'en a manifestée le Conseil, je ne pense pas que nous puissions nous y arrêter encore; je crois, au contraire, que nous ferons justice pour une bonne fois de toute proposition à cet égard. Mais parce qu'il faut remplir le déficit de vingt-cinq millions, je demande, 1°. que le Conseil déclare en principe, que tous actes de vente, ou autres transmissibles de propriétés, soient soumis à la formalité de l'enregistrement pour être valables, ce qui améliorera le produit de l'enregistrement au moins de quinze millions;

2°. Que les proportions de l'impôt sur les portes

et fenêtres soient augmentées d'une quotité qui sera déterminée par une commission ;

3°. Que s'il doit être question d'impôts indirects, la commission soit chargée d'en organiser un de préférence sur les vins et liqueurs fermentés, en général ;

4°. En dernière analyse, je voterois de préférence pour un supplément aux contributions directes, ou, ce qui est la même chose, une taxe extraordinaire comme les circonstances qui la déterminent ;

5°. Enfin je demande l'ordre du jour sur le projet de la commission des finances.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse an 7.